

**Proposition n° 2013-18 en date du 21 juin 2013
relative au montant des sous-objectifs de l'objectif national de dépenses d'assurance
maladie relatifs aux dépenses des établissements de santé pour 2014**

Le conseil de l'hospitalisation,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.162-21-2 et R. 162-21 ;

La Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés, la Fédération française des centres de lutte contre le cancer, la Fédération de l'hospitalisation privée, la Fédération hospitalière de France ayant été consultées le 5 juin 2013,

après en avoir délibéré le 21 juin 2013,

1- Rappelle les contraintes qui pèsent sur l'ONDAM 2014

Au regard du contexte budgétaire actuel, les établissements de santé se doivent de contribuer à l'effort global visant à réduire les déficits des comptes sociaux.

2- Estime que la progression pour 2014 des dépenses d'assurance maladie relatives aux dépenses des établissements de santé pourrait s'établir entre 2,8 et 3,1%.

3- Estime que dans l'hypothèse où le taux d'évolution de l'ONDAM établissements de santé se situerait entre 2,8% et 3,1% avant mesures d'économie, les sous-objectifs réglementaires pourraient évoluer comme suit :

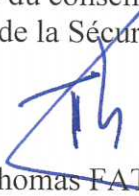
ODMCO: entre 2,9% et 3,1% ;
MIGAC: entre 2,9% et 4,05% ;
DAF (ODAM) : entre 2,5% et 2,65% ;
USLD : entre 2,3% et 2,5% ;
OQN : entre 3,5% et 4% ;
FMESPP: entre -10% et -5%.

4- Considère que des mesures d'économies sont nécessaires pour maîtriser l'évolution du taux de l'ONDAM hospitalier et tenir compte des contraintes financières qui pèsent sur l'assurance maladie

Il est proposé, à ce stade, d'inscrire au titre des mesures d'économie, le programme « PHARE », relatif aux achats hospitaliers, ainsi que la baisse des tarifs sur la liste en sus.

Fait à Paris, le 21 juin 2013

Le Vice - Président du conseil de l'hospitalisation,
Directeur de la Sécurité Sociale,



Thomas FATOME